

DEMANDER SA VOIE D'ORIENTATION : LES DEMARCHES OBLIGATOIRES EN TROISIEME

ETAPE 1 : TRIMESTRE 2

Déclarer ses intentions d'orientations du 26 février au 11 mars 2024

Envisagez-vous pour votre enfant une seconde générale et technologique ou une seconde professionnelle ou une première année de CAP ?

A ce stade il **faudrait réfléchir** à une formation plus précise (ex 2GT pour aller vers une première générale ou 2GT pour aller vers un Bac technologique STSS ou seconde métiers de l'hôtellerie ou seconde professionnelle des métiers de la vente etc...) mais il n'est pas nécessaire de l'indiquer dans son **intention d'orientation**.

Comment faire pour déclarer l'intention d'orientation post-troisième pour son enfant?

- 1- Connectez-vous à EDUCONNECT
- 2- Dans « mes services » Choisissez le service « orientation »
- 3- Indiquez votre choix parmi les possibilités suivantes « 2GT, 2de professionnelle, 1^{ère} année de CAP ». Vous pouvez faire 1, 2 ou 3 choix en les classant selon votre préférence.

Si vous avez égaré vos codes Educonnect parent veuillez contacter le secrétariat qui vous les régénèrera.

Qui examine ces intentions ?

C'est le Conseil de classe qui examine les intentions d'orientation et vous donnera son avis.

ATTENTION : Vous devez consulter cet avis sur EDUCONNECT service orientation à partir du 26 mars afin de pouvoir continuer la procédure au 3^{ème} trimestre.

ETAPE 2 TRIMESTRE 3

Choix définitifs d'orientation du 2 mai 2024 au 31 mai 2024

- 1- Connectez-vous à EDUCONNECT
- 2- Dans « mes services » Choisissez le service « orientation »
- 3- -Indiquez votre choix DEFINITIF parmi les possibilités suivantes « 2GT, 2de professionnelle, 1^{ère} année de CAP ». Vous pouvez faire 2 ou 3 choix en les classant selon votre préférence

Qui donne son accord pour le passage en seconde ?

C'est le Conseil de classe qui donne son accord ou pas.

Après le Conseil de classe connectez-vous pour consulter sa décision et donner votre propre accord ou désaccord avec cette décision :

- Si Vous déclarez être d'accord avec la décision du conseil de classe: la décision du conseil de classe devient décision d'orientation : votre enfant peut être affecté en seconde (attention en seconde professionnelle ou CAP il n'y a pas forcément de place pour tous les candidats)
 - Si vous êtes en désaccord avec la décision du conseil, je vous recevrai pour en discuter et trouver un terrain d'entente. Vous pouvez aussi faire appel de la décision.
-

ETAPE 3 TRIMESTRE 3

Saisir la demande (ou plusieurs demandes) de formation et d'établissement du 2 mai 2024 au 31 mai 2024 (dans la même période que l'étape 2)

1-Connectez-vous à EDUCONNECT

2--Dans « mes services » choisissez le service **affectation post troisième**

3 -Saisissez les demandes de formations et établissements que vous souhaitez pour votre enfant par ordre de préférence.

Qui décide de l'affectation de votre enfant dans un lycée ?

C'est la Direction Académique **et non le Collège** qui affectera votre enfant dans un lycée, en fonction de vos demandes, des places et de ses résultats (pour la voie professionnelle et certaines secondes). Les demandes sont traitées par le logiciel AFFLENET et il faut respecter les délais.

Aucune affectation n'est possible si le conseil de classe n'a pas donné un accord de passage.

Fin juin début juillet la décision d'affectation vous sera remise par le collège et vous devrez procéder à l'inscription.

Si votre enfant n'a aucune affectation vous devrez refaire des démarches en juillet

Les professeurs principaux, la psy EN et moi-même sommes à votre écoute et pouvons vous aider dans votre réflexion, vos recherches et vos démarches.

Merci, pour le bien de vos enfants, de répondre à la demande des professeurs principaux qui vous proposerons un rendez-vous individualisé : il est indispensable.

MERCI de RESPECTER LES DELAIS POUR REALISER CES 3 DEMARCHES :

- Intention d'orientation 26 février au 11 mars
- Choix définitif d'orientation 2 mai au 31 mai
- Demandes d'affectation du 2 mai au 31 mai

8 février 2024,

La Principale du collège

Fabienne MEILHAN